Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260615-DE050_2026-DE

MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE050-2026

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 15 juin 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, Maire d'Étel.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Votants : 19

QUORUM ATTEINT

Date de convocation : 02 juin 2026

PRÉSENTS :
Messieurs JOLIVEL-ROBERT, GUIHERY-LE ROLLAND, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, LE CORRE, PIGEON.
Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, MICHEL-LEDUC, DAVID, LAUWERS, JEUNET, ROBIN, PERRON.

ABSENTS :
Monsieur Yannick LE ROUZIC procuration de vote à Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT
Monsieur Philippe JEGO procuration de vote à Madame Coralie MICHEL-LEDUC
Monsieur François LE BOURHIS procuration de vote à Madame Martine LAUWERS
Monsieur Vincent CROUILLERE procuration de vote à Madame Emmanuelle DAVID

Secrétaire de séance : Anne ROBIN

Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 ;
Vu le projet de Règlement intérieur présenté en commission des affaires internes.
Vu l'avis de la commission des affaires internes du 11 juin 2026 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;
Considérant la nécessité de fixer les modalités de fonctionnement du conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, les conditions de présentation et d'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, les droits des élus municipaux ainsi que les modalités d'expression des groupes d'élus ;

Publié ou Notifié le :

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur.

Le rapport entendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal de la commune D'ETEL, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260615-DE050_2026-DE

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Mme Anne ROBIN
Secrétaire de séance

M. Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Étel



